

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-783

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant la GESTION DES COURS D'EAU et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2016.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 16 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 217 554 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-783**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau de la MRC de Drummond, les revenus suffisants au montant de 200 550 \$, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2016, de toutes les municipalités de la MRC, un montant de 17 004 \$; le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexés pour valoir comme si ici au long réité;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2016 tel que prévu au tableau no 1;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 20 janvier 2016

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11244/01/16

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 22 janvier 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière